

# 2 EXIGENCES MINIMALES DE SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

## APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION DE L'INSTALLATION, ACCESSIBLE AUX SEULES PERSONNES AUTORISÉES

L'appareil général de commande et de protection (AGCP) de l'installation doit exister en tête de l'installation électrique des parties communes.

Il s'agit d'un dispositif de coupure générale, accessible uniquement aux personnes autorisées.

Ce dispositif est placé :

- soit dans un local fermé à clé ;
- soit dans des armoires ou coffrets fermés à clé.

➔ Cet appareil général de commande et de protection de l'installation est très souvent le disjoncteur de branchement. Son accessibilité aux seules personnes autorisées évite que le disjoncteur de branchement soit manœuvré de façon intempestive par les occupants ou les visiteurs de l'immeuble, ce qui nuirait à la sécurité d'exploitation du bâtiment.

Un tel dispositif est considéré comme non-accessible aux personnes autorisées s'il se trouve dans :

- un lieu encombré ;
- une partie privative ;
- un local technique tel que machinerie d'ascenseur, local de poulies de renvoi, chaufferie, local sous-station, local vide-ordures... ;
- un endroit dont l'accès s'effectue par une trappe (incluant ou non un escalier escamotable), tels un grenier, des combles, un vide sanitaire.

Dans le cas d'un branchement à puissance surveillée (ancien tarif jaune), un dispositif de sectionnement doit se trouver en amont du disjoncteur de branchement. Cette fonction de sectionnement peut être assurée par le disjoncteur de branchement.

## DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE, À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION, DE SENSIBILITÉ APPROPRIÉE AUX CONDITIONS DE MISE À LA TERRE

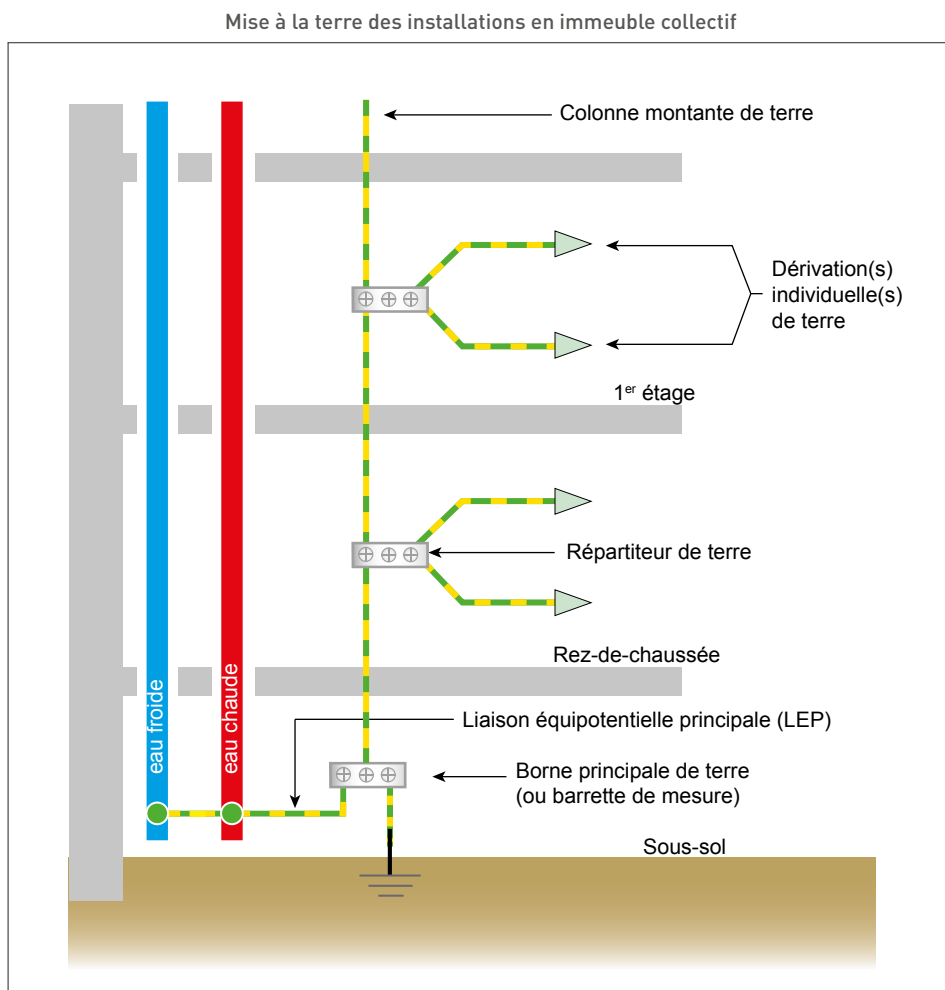


Figure 4.1